Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2026CM11_DEL105-DE

DELIBERATION N°105-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 27
- Ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation :

Mardi 27 octobre 2026

Question n°105 : Police municipale – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du personnel de Liffré avec les communes de la Bouëxière, Gosné et Saint-Aubin du Cormier

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**	X		
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**	X		
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
M.	**Yaël DESAIZE**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2026CM11_DEL105-DE

	Secrétaire de séance : **Madame Marie-Françoise DARTAIS**

105-2026 POLICE MUNICIPALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LIFFRE AVEC LES COMMUNES DE LA BOUËXIERE, GOSNE ET SAINT-AUBIN DU CORMIER

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.512-6 et suivants ;

VU les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les délibérations des Conseils municipaux de Liffré en date du 4 juillet 2024, de La Bouëxière en date du 1er juillet 2024, de Gosné en date du 11 juillet 2024, de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 8 juillet 2024 ;

VU l'avenant n°1 validé par délibération des Conseils municipaux de Liffré en date du 25 septembre 2025, de La Bouëxière en date du 13 octobre 2025, de Gosné en date du 9 octobre 2025, de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est de plein droit en application de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure, l'accord des agents n'est pas requis ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention initiale au terme de 24 mois de fonctionnement de mise à disposition de la police municipale, concernant les heures de formation suivies par les agents de la police municipale de Liffré ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la Police municipale de la ville de Liffré sont mis à disposition des communes de La Bouëxière, Gosné et Saint-Aubin-du-Cormier depuis le 1er septembre 2024.

Les agents de police municipale ont l'obligation de suivre tout au long de leur carrière et de façon récurrente des formations. Par ailleurs, les nouveaux agents doivent suivre des formations initiales obligatoires, dont la durée dépend de leur grade et de leurs expériences antérieures, qui varient de 3 à 9 mois.

Ces formations, dispensées par le CNFPT, ne sont pas facturées aux collectivités, car financées par une contribution fixée à 0,9 % de la masse salariale, mais peuvent engendrer des frais annexes (déplacements). En outre, ces journées de formation génèrent des heures/agents non opérationnelles payées par la collectivité d'origine.

Dès lors, il est proposé aux communes bénéficiant de la mise à disposition, de participer financièrement aux périodes de formation des agents de police municipale. Cette participation financière se calculera au prorata du temps annuel de mise à disposition dans chaque commune, tel que défini par la convention.

Ce dispositif vise plusieurs principes :

-Transparence : un état récapitulatif annuel du nombre d'heures de formations suivies et des coûts associés sera établi.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20261102-2026CM11_DEL105-DE

-Calcul du coût : il se basera sur le coût horaire moyen environné établi par la commune support des frais annexes potentiellement non pris en charge par l'organisme de formation.

-Clé de répartition : chaque commune contribue proportionnellement au pourcentage de répartition des présences des policiers municipaux sur son territoire.

-Facturation : les dépenses de formation sont centralisées par la commune support (celle qui gère administrativement les agents) et refacturées aux autres communes selon la clé de répartition définie dans la convention, en début d'année n+1.

Pour mémoire, la répartition entre communes est la suivante :

- Liffré : 77,5%
- Gosné : 2,5%
- La Bouëxière : 12,5%
- Saint Aubin du Cormier : 7,5%

Pour information, le nombre moyen annuel d'heures de formation sur la période 2023/2025 s'établit à 65 heures. En 2026, du fait de la nécessité de formation initiale d'un agent, le nombre d'heures s'établira aux alentours de 780 heures.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-De VALIDER les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Liffré.

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière